Bail à loyer pour place de stationnement couvert

Lonai	tions		
Bailleı	ır:		
		Représenté par	
Locata	nire:		
1.	Ch	ose louée	
1.1.		leur loue au locataire la place de stationnement couverte no située au dans le but d'y stationner une voiture automobile	
1.2.	Le bail pour a	vement. leur remet au locataire 1 télécommande (no)
2.	Du	rée du bail	
2.1.2.2.2.3.	Il peut Si l'obj 2.2., le Le bail	est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur le être résilié par écrit par chacune des parties avec un préavis de 3 mois. et peut être reloué avant la fin de l'échéance de résiliation selon article locataire est, à sa demande, libéré de ses obligations vis-à-vis du bailleur. leur se réserve la possibilité de refuser un candidat présenté par le re cédant qui, par exemple, n'est pas solvable ou de bonne moralité.	

3.	Loyer
	Le loyer s'élève à CHF par mois. Le loyer est à payer pour le 1 ^{er} jour de chaque période en cours.
5.2.	Le loyer est à payer pour le 1 jour de chaque persone en cours.
4.	Adaptation du loyer
-	er pourra être adapté le de chaque année. La modification sera notifiée rit moyennant un délai de préavis de trois mois.
5.	Mode de paiement
Le loye	er est payable mensuellement, par transfert bancaire (IBAN).
Inform	nation bancaire:
Compt	re:
Banqu IBAN:	
SIC:	
SWIFT	T/BIC:
	de retard de plus de 7 jours dans le paiement d'un terme échu, le locataire doit au ir un frais de CHF 50.00 + un intérêt de 7% par an sur tout le montant échu.
6.	Sûretés
6.1.	Le locataire fournit au bailleur une caution d'un montant de CHF au plus tard d'ici au Ce montant sera retourné au locataire à la fin du bail, sans intérêts et après déduction d'éventuels frais (par ex. nettoyage, réparations)
6.2.	Le locataire fournit une pièce d'identité et une preuve d'assurance RC. Pour
	chaque voiture:
	no de plaquecopie de la carte grise
	- une preuve d'assurance auto
6.3.	Le locataire est tenu d'informer le bailleur de tout changement de voiture ou
	d'assurances.

7. Obligations du locataire

Le locataire est tenu:

- 7.1. De ne pas déranger les habitants de l'immeuble, notamment lors de ses entrées et de ses sorties.
- 7.2. De respecter les dispositions administratives prévues, notamment de ne pas entreposer d'objet inflammable dans le garage et de ne pas laisser tourner un moteur à combustion à l'intérieur du garage.
- 7.3. De veiller au maintien d'une entrée de garage sécurisée du point de vue de la circulation routière.

7.4.	De respecter les règles en vigueur de la PPE (administration par
).

8. Justes motifs de résiliation

Le bailleur peut résilier le présent bail:

- 8.1. Lorsque durant le présent bail, le locataire sera en retard pour le paiement d'un terme échu, le bailleur pourra lui assigner un délai de 30 jours en lui signifiant qu'à défaut de paiement, le présent bail sera résilié.
- 8.2. Le bailleur peut demander la résiliation du bail avec dommages-intérêts lorsque, nonobstant ses protestations, le locataire persiste à enfreindre l'une quelconque des autres clauses du présent bail ainsi que les règles et usages locatifs ou lorsque nonobstant ses protestations le comportement du locataire, des gens à son service ou de toute personne occupant l'emplacement loué persiste à ne pas correspondre aux égards qui sont dus aux autres habitants de l'immeuble ou que, par un abus manifeste, le locataire cause à l'objet loué un préjudice durable.
- 8.3. En cas d'infractions répétées moins graves à l'une quelconque des autres clauses du présent bail, ainsi qu'aux règles et usages locatifs, le bailleur pourra résilier le présent bail moyennant un avertissement préalable d'un mois.

9. Cession de bail et sous-location

- 9.1. Le locataire peut sous-louer ou prêter son emplacement, sans changer la destination ou l'état, céder son bail à un tiers, qu'avec l'accord écrit du bailleur.
- 9.2. Le bailleur ne peut s'y opposer sans raison.

10. Disposition diverses

- 10.1. Le bailleur décline d'ores et déjà toute responsabilité quant à l'occupation par des tiers non autorisés de la place faisant l'objet du présent bail.
- 10.2. Dans certains cas exceptionnels (déménagements, transports spéciaux, réparations fouilles, etc.), le bailleur pourra demander au locataire de renoncer à son emplacement durant quelques heures, voire même quelques jours. Au cas où, pour une raison quelconque, les autorités viendraient interdire le parcage sur l'emplacement loué, ce bail serait annulé, le locataire renonçant d'ores et déjà à toute indemnité.
- 10.3. Le lavage et la réparation des voitures sont strictement interdits sur l'emplacement loué, de même que tout bruit susceptible de gêner les occupants de l'immeuble.
- 10.4. Le bailleur décline toute responsabilité pour tous dommages, vol ou autres dégâts quelconques (gel, inondation, incendie) qui pourraient survenir à tout véhicule, accessoires ou à toute personne. Le bailleur ne peut être tenu responsable en cas d'endommagement ou de disparition de tout autre objet se trouvant dans le véhicule.
- 10.5. Le locataire assumera le nettoyage constant de l'emplacement loué. Le locataire évitera toute trace d'huile.

11. Modifications

Liou d'oxécution / for

12

Les accords conclus oralement sont exclus. Les modifications du présent contrat requièrent la forme écrite.

14.	Lieu u execution / 101
Le for ju	ridique est
•	ent contrat est établi en deux exemplaires. Les deux partis confirment l'avoir lu ement et l'avoir compris.
Lieu, da	te, signatures:
	